



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DÉCISION DU MAIRE

N°2025/AG/431

**OBJET : RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL
« NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°934**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2024/AG/N°501 en date du 18 décembre 2024 relative aux tarifs des cimetières à compter de l'année 2025,

VU la concession ayant pour n° de plan 934 dans le nouveau cimetière et délivrée le 04 juillet 1991 à **Madame BRAY épouse MAUREL Françoise**, titulaire, afin d'y fonder la sépulture de **famille MAUREL**,

CONSIDÉRANT la demande présentée le 07 novembre 2025 par **Monsieur MAUREL Hervé**, ayant droit, et tendant à obtenir le renouvellement de la concession sus-indiquée pour la période du 04 juillet 2021 au 03 juillet 2036,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dit que la concession identifiée ci-dessus est renouvelée pour une durée de 15 ans (quinze ans) à compter 04 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Dit que le renouvellement a été accordé moyennant la somme de 279,00 euros (deux cent soixante-dix-neuf euros) et a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°G3635309 du 07 novembre 2025,

ARTICLE 3 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251204-DEC-2025-431-AI
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ARTICLE 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Monsieur MAUREL Hervé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Nangis, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte-tenu de sa té-
létransmission en sous-préfecture

Le 04 DEC. 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.